



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Guide de rentrée sportive

Établissements publics

(Insep, Creps,
Écoles nationales)

Version du 21 septembre 2020



Roxana Maracineanu

Ministre déléguée
auprès du ministre
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports,
en charge des Sports

Chers tous,

En cette période de rentrée qui se doit d'être aussi sportive, le ministère chargé des Sports a souhaité éditer un guide de la rentrée sportive pour l'ensemble des acteurs du sport.

Que vous soyez pratiquants, organisateurs d'événements, dirigeants d'établissements, ces documents seront pour vous des supports pratiques et surtout indispensables pour reprendre vos activités, vos métiers, le plus normalement possible, en vous adaptant comme vous l'avez fait depuis le début de cette crise sanitaire.

Ces dernières semaines, nous avons non seulement travaillé d'arrache-pied pour compenser au mieux les conséquences de l'arrêt temporaire et/ou partiel de l'activité mais nous avons aussi agi pour garantir la poursuite et la reprise de la pratique sportive pour tous, du pratiquant amateur, en passant par l'élève et l'étudiant jusqu'au sportif de haut niveau et professionnel.

Nous avons échangé, écouté, et élaboré avec le ministère de la Santé et le CIC des protocoles sanitaires permettant d'assurer la reprise de façon sécurisée, des pratiquants et des spectateurs, en limitant le risque au maximum.

Nos équipements sportifs de qualité offrent des conditions sécurisées d'accès, d'organisation des flux et d'évacuation pour assurer le respect des mesures barrières. La distanciation d'1 m ou d'un siège entre les personnes assises n'est plus obligatoire dans les équipements en zone verte. C'est une très bonne nouvelle pour notre secteur notamment pour le secteur du sport professionnel indoor qui pourra fonctionner, dans les zones vertes, à jauge pleine dans la limite des 5 000 personnes.

J'ai saisi par ailleurs le Haut Conseil à la santé publique et obtenu l'accueil des personnes debout dans les équipements qui n'ont pas de tribune assise, dans les limites déterminées par le préfet compte tenu de la situation sanitaire propre au territoire. Évidemment avec la plus grande vigilance sur le respect du port du masque et de la distanciation entre les spectateurs.

Tous ces protocoles seront bien sûr adaptés en fonction de l'évolution de la circulation du virus.

En attendant, le ministère tout entier est mobilisé pour faire en sorte que nos clubs réouvrent, que nos événements puissent se tenir dans les meilleures conditions possibles.

FICHE DE RENTRÉE ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (INSEP, CREPS, ÉCOLES NATIONALES)

Préambule : Les « fiches de rentrée » sont un support présentant les mesures sanitaires réglementaires ainsi que des recommandations nationales, établies sur la base des expertises scientifiques du Haut Conseil à la Santé Publique et du ministère de la Santé, adaptées aux enjeux pratiques des acteurs sportifs. Celles-ci doivent être impérativement mises en œuvre dans le cadre de la pratique sportive individuelle ou encadrée (pour tous et en tous lieux) selon une déclinaison territoriale

soumises aux décisions des autorités locales en fonction de la situation épidémiologique de chaque territoire. Ces fiches de rentrée sont en outre un appui d'aide à la décision pour les acteurs locaux (individus, associations, sociétés, collectivités locales, services de l'État...). Enfin ces fiches servent de bases communes à la réalisation des protocoles sanitaires de chaque acteur du mouvement sportifs.

I. Les règles générales

A. Les mesures d'ordre général ([article 1^{er} du décret n°2020-860](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé – annexe 1)

- Le respect des gestes barrières :
 - se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
 - se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
 - se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
 - éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
- Le respect de la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes.
- L'obligation de porter un masque de protection s'applique aux personnes âgées de plus de onze ans.

Toute personne de 11 ans et plus doit porter un masque grand public dans les lieux publics clos, en complément de l'application des gestes barrières.

La dérogation au port du masque reste cependant possible pour les personnes dont le handicap le rend difficilement supportable, mais toujours sous deux conditions :

- il sera nécessaire pour les personnes de se munir d'un certificat médical justifiant de son handicap et de cette impossibilité de porter le masque ;
- la personne handicapée sera également tenue de prendre toutes les précautions sanitaires possibles (port, si possible, d'une visière, respect des autres gestes barrières, à savoir rester à plus d'un mètre de l'autre, ne pas toucher son visage et les yeux, se laver très souvent les mains, saluer sans toucher les personnes, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir en papier et le jeter).

Les personnes travaillant au sein d'un bureau individuel ne sont pas tenues de porter un masque dans le bureau. Toutefois, lors des déplacements (en réunion, dans les couloirs etc.) le port du masque demeure nécessaire.

Les personnes travaillant au sein des bureaux partagés, ou en open space, elles peuvent, selon certaines conditions, fixées en fonction du niveau de circulation du virus dans le département, enlever votre masque de manière temporaire au cours de votre journée de travail. Il est exclu de retirer le masque de manière permanente toute la journée.

Les directeurs doivent assurer la fourniture de masques aux employés de l'établissement. Pour ce qui concerne les agents de la région, des modalités de distribution peuvent être convenus avec la collectivité employeur.

Pour savoir comment bien porter son masque, consultez la rubrique du site du Gouvernement « Information - Masques grand public » ou téléchargez la fiche [« Le masque »](#).

B. Les règles applicables aux employeurs

Les directeurs d'établissements publics sont employeurs et doivent à ce titre assurer la santé et la sécurité de leurs salariés au travail.

L'ensemble de la documentation est [disponible sur le site du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion](#).

C. L'entrée dans l'établissement

- La prise de température :

La prise de température n'est pas recommandée par [le Haut Conseil de la Santé Publique dans son avis du 28 avril](#), comme contrôle de l'accès. Cette mesure peut, à la discrétion du directeur

de l'établissement, être mise en place s'il décide qu'elle est complémentaire et qu'il a les moyens de la mettre en œuvre dans des conditions satisfaisantes.

- Les tests virologiques et/ou sérologiques

La réalisation de tests et leur présentation avant d'entrée dans un établissement public ne sont pas recommandés pour les personnes ne présentant aucun symptôme et n'ayant pas été en contact dans les 14 derniers jours avec un cas positif.

- Toutefois, un dépistage peut être défini par le directeur de l'établissement, s'il le juge utile, en fonction de ses moyens et de sa capacité à le mettre en œuvre dans de bonnes conditions, et intégré à son propre protocole.

- Pour les sportifs de haut niveau et les Espoirs :

Il convient de se référer aux protocoles fédéraux de reprise de l'activité, notamment sur le plan du contrôle médical, issus du [guide recommandations sanitaires à la reprise sportive](#) du ministère chargé des Sports.

II. Recommandations pour la vie sociale

A. Internat

- Mise en œuvre et respect des [recommandations des accueils collectifs de mineur](#) (ACM avec hébergement)

Exemple : porter le masque jusqu'à être installé dans son lit, notamment pour les lits superposés. Dormir tête-bêche. Aérer les chambres, nettoyer et désinfecter régulièrement.

B. Restauration

- Application du [protocole Hôtel-Café-Restaurant](#).

Exemple : garder le masque dans la cantine de l'arrivée à la sortie ainsi que pendant les déplacements. L'enlever uniquement à table. Il est recommandé de s'installer en quinconce (pas face à face).

En fonction de la capacité d'accueil du réfectoire, dans une logique de gestion des flux, il est recommandé de mettre en place des horaires de services, si le nombre de personnes accueillis et l'aménagement des espaces ne permet pas de respecter la distanciation physique.

C. Vie scolaire

- Mettre en œuvre et respecter les recommandations du « Protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires – année scolaire 2020-2021 » du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Exemple : Pour les collégiens et lycéens : le port du masque est obligatoire dans les espaces clos même lorsqu'une distanciation d'un mètre est respectée.

Pour les personnels : il est obligatoire en école primaire, en collège et en lycée même quand la distanciation d'au moins un mètre est garantie.

D. Vie sportive

- Se référer à la « fiche rentrée : pratique sportive » et aux protocoles fédéraux et veiller au respect des règles et recommandations.
 - Les directeurs informent et communiquent au public présent sur le site des règles en vigueur.
 - Les directeurs doivent mettre en place un protocole de gestion des cas suspects et des cas contact de Covid-19 suivant les recommandations présentes dans la « fiche rentrée - gestion de signes de la Covid-19 au sein de l'établissement ».